



Australian Government  
Department of Health

# CONDITIONNEMENT NEUTRE DU TABAC

GUIDE PRATIQUE – SUPPLÉMENT  
PRODUITS DU TABAC AUTRES  
QUE LES CIGARETTES



**ISBN 978-1-74186-147-1**

**ONLINE ISBN : 978-1-74186-148-8**

**DROITS D'AUTEUR**

Le contenu de cette publication est soumis aux droits d'auteur. En dehors de toute utilisation telle que permise par la *Loi sur les droits d'auteur de 1968 (Copyright Act 1968)*, aucune partie ne peut être reproduite de quelque façon que ce soit sans l'autorisation préalable par écrit du Commonwealth.

## CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ

**Cette brochure n'illustre ni ne détaille toutes les exigences relatives au conditionnement neutre et aux mises en garde sanitaires. Les exigences non détaillées ou illustrées dans cette brochure ne sont pas moins aussi importantes ou significatives que celles qui sont illustrées ou détaillées.**

La brochure ne donne pas de conseil juridique et ne doit pas être considérée comme une source de conseils juridiques.

Elle est fournie à titre de guide général uniquement et ne vise pas à être exhaustive, couvrant toutes les exigences de la législation et des règlements pertinents. En raison de contraintes d'espace et de conception, les illustrations apparaissant dans cette brochure ne sont pas à l'échelle et sont uniquement destinées à fournir une orientation générale aux fournisseurs de tabac. En tant que tel, toute personne qui lit cette brochure doit compter sur son propre jugement et effectuer ses propres recherches, y compris la recherche de conseils professionnels pertinents.

Tous les fabricants, les emballeurs et les fournisseurs de produits du tabac doivent s'assurer qu'ils comprennent l'ensemble des exigences de la Loi sur le conditionnement neutre du tabac de 2011 (*Tobacco Plain Packaging Act 2011*), le Règlement sur le conditionnement neutre du tabac de 2011 (*Tobacco Plain Packaging Regulations 2011*), et la Norme d'information sur la concurrence et les consommateurs (tabac) de 2011 (*Competition and Consumer (Tobacco) Information Standard 2011*).

Rien dans la présente brochure ne doit être considéré comme ayant en aucune manière remplacé les dispositions de la Loi sur le conditionnement neutre du tabac de 2011 (*Tobacco Plain Packaging Act 2011*), le Règlement sur le conditionnement neutre du tabac de 2011 (*Tobacco Plain Packaging Regulations 2011*), et la Norme d'information sur la concurrence et les consommateurs (tabac) de 2011 (*Competition and Consumer (Tobacco) Information Standard 2011*).

Dans cette brochure, la Loi sur le conditionnement neutre du tabac de 2011 (*Tobacco Plain Packaging Act 2011*) est désignée par la « Loi », le Règlement sur le conditionnement neutre du tabac de 2011 (*Tobacco Plain Packaging Regulations 2011*) est désigné par le « Règlement », et la Norme d'information sur la concurrence et les consommateurs (tabac) de 2011 (*Competition and Consumer (Tobacco) Information Standard 2011*) est désignée par la « Norme ».

Pour les exigences complètes relatives au conditionnement neutre et aux mises en garde sanitaires, reportez-vous à la législation.

Les liens sont ci-dessous :

### TOBACCO PLAIN PACKAGING

Loi de 2011 sur le conditionnement neutre du tabac (*Tobacco Plain Packaging Act 2011*)

<http://www.comlaw.gov.au/Details/C2013C00190>

Règlement de 2011 sur le conditionnement neutre du tabac  
(*Tobacco Plain Packaging Regulations 2011*)

<http://www.comlaw.gov.au/Details/F2013C00801>

### MISES EN GARDE SANITAIRES LIÉES AU TABAC

Norme d'information sur la concurrence et les consommateurs (tabac) de 2011  
(*Competition and Consumer (Tobacco) Information Standard 2011*)

<http://www.comlaw.gov.au/Details/F2013C00598>

## SOMMAIRE

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ .....	3
OBJET DE LA BROCHURE .....	5
Informations importantes sur vos obligations.....	5
TABAC EN VRAC .....	6
Blague à tabac à rouler – arrière.....	6
Boîte à tabac à rouler en fer (petit cylindre) – avant.....	7
EXIGENCES RELATIVES AUX CIGARES.....	8
Cigare.....	8
Tubes à cigares.....	9
Sachet à cigares – avant.....	10
Sachet à cigares – arrière.....	11
Boîte à cigares – avant.....	12
Boîte à cigares en fer (carrée) – avant.....	13
PRODUITS DU TABAC A CHICHA/PIPE À EAU.....	14
Tabac à chicha/pipe à eau dans un conditionnement en papier aluminium – avant.....	14
Tabac à chicha/pipe à eau dans un conditionnement en papier aluminium – arrière.....	15
Boîte à tabac à chicha/pipe à eau – avant.....	16
Boîte à tabac à chicha/pipe à eau – arrière.....	17
Boîte à tabac à chicha/pipe à eau en fer – (grand cylindre) – avant.....	18
REMARQUES IMPORTANTES.....	20
Conditionnement des produits du tabac à chicha/pipe à eau .....	20
Autres formats de conditionnement des produits du tabac à chicha/pipe à eau non illustrés dans cette brochure.....	20
Utilisation d'étiquettes adhésives sur le conditionnement de vente au détail des produits du tabac autres que les cigarettes.....	21
Rotation des mises en garde sanitaires .....	22
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES .....	23

## OBJET DE LA BROCHURE

Cette brochure peut être utilisée comme guide pour vous aider à identifier certaines des exigences clés relatives au conditionnement neutre et aux mises en garde sanitaires pour des produits du tabac autres que les cigarettes.

Cette brochure complète la brochure intitulée *Conditionnement neutre du tabac – Guide pratique* et est destinée à être utilisée en conjonction avec celle-ci et d'autres documents tels que la *Foire aux questions* pour les cigares et les produits du tabac à chicha et mélasses. Toutes ces ressources sont disponibles sur [www.health.gov.au/tobaccopp](http://www.health.gov.au/tobaccopp). La documentation de ce site est disponible en plusieurs langues.

Les illustrations de cette brochure sont un guide visuel de ce à quoi peuvent ressembler le conditionnement neutre et les mises en garde sanitaires pour différents produits du tabac autres que les cigarettes et différents formats de conditionnement. Cependant, il peut y avoir des formats de conditionnement alternatifs disponibles pour certains produits du tabac.

Cette brochure a été fournie par le gouvernement australien à titre de guide uniquement.

## INFORMATIONS IMPORTANTES SUR VOS OBLIGATIONS

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012, **tous** les produits du tabac vendus, mis en vente, ou autrement fournis en Australie doivent être dans un conditionnement neutre et étiquetés avec des mises en garde sanitaires mises à jour et agrandies.

Les fabricants/importateurs/fournisseurs de produits du tabac destinés à la vente en Australie doivent prendre des dispositions en ce qui concerne le conditionnement pour la vente au détail en conformité avec la Loi et le Règlement. Les produits du tabac qui sont importés dans des conditionnements non conformes devront être ré-empaquetés dans des conditionnements de vente au détail conformes avant d'être vendus, mis en vente ou autrement fournis (que ce soit par la vente en gros ou au détail) en Australie.

Les exigences en matière de conditionnement neutre du tabac s'appliquent à **toute** fourniture de produits du tabac en Australie – et pas seulement à la vente au détail.

Le conditionnement de vente au détail de tous les produits du tabac **doit être** mis en conformité avec les exigences relatives au conditionnement neutre. Il n'est pas permis de couvrir le conditionnement non conforme de produits du tabac autres que les cigarettes avec un matériau adhésif de la couleur brun foncé terne requise (« apposer une étiquette »). Bien qu'apposer une étiquette ne soit pas autorisé comme un moyen de se conformer aux exigences relatives au conditionnement neutre du tabac, des étiquettes ou des bandes adhésives peuvent être utilisées dans des circonstances limitées (voir à la page 21 pour plus d'informations sur l'utilisation d'étiquettes adhésives pour le conditionnement des produits du tabac autres que les cigarettes).

Toute personne qui achète, met en vente, vend ou fournit des produits du tabac en Australie ne respectant pas la Loi ou le Règlement peut avoir à faire face à des sanctions pénales ou civiles importantes. Depuis septembre 2014, l'amende maximale pour une infraction pénale fondée sur la faute en vertu de la Loi est de 2000 unités de pénalité ou 340 000 AUD pour une personne, et 10 000 unités de pénalité, ou 1,7 millions AUD pour une société.

Des amendes distinctes allant jusqu'à 220 000 AUD pour un individu, et 1,1 million AUD pour une société s'appliquent en cas de violation des exigences relatives aux mises en garde sanitaires telles qu'énoncées dans la Norme.

Les fabricants/importateurs/fournisseurs doivent également s'assurer qu'ils sont au courant des autres dispositions législatives concernant le conditionnement des produits destinés à la vente en Australie, comme la Loi nationale sur les mesures de 1960 (*National Measurement Act 1960*), le Règlement national en matière de mesure commerciale de 2009 (*National Trade Measurement Regulations 2009*), la Loi sur le commerce (dénominations commerciales) de 1905 (*Commerce (Trade Descriptions) Act 1905*), et le Règlement en matière de commerce (importations) de 1940 (*Commerce (Imports) Regulations 1940*).

# TABAC A ROULER

## BLAGUE À TABAC A ROULER – ARRIERE

Tabac à rouler à la main, tabac à pipe et tabac à chicha/pipe à eau

### FORMAT ET SURFACES DE LA BLAGUE :

- la couleur de la surface extérieure est Pantone 448C (un brun foncé terre)
- la surface interne est blanche ou de la couleur du matériau d'emballage à son état naturel
- finition mate
- aucune fioriture

### MESSAGE D'INFORMATION :

- être d'au moins 80 mm par 25 mm
- au centre de la face inférieure du rabat, ou au centre de la surface sous le rabat le plus près possible du bord supérieur de la poche intérieure scellée
- texte noir, dans la police, la taille, la capitalisation et la casse spécifiées, sur fond jaune

### AUTRES MENTIONS :

- raison sociale et adresse, pays de fabrication, numéro de téléphone, code alphanumérique
- dans la police Lucida Sans
- taille inférieure ou égale à 10 points dans les couleurs spécifiées

### LANGUETTE ADHESIVE :

- doit être de couleur Pantone 448C, ou noire, ou transparente et incolore
- ne doit pas cacher les exigences législatives, y compris les mises en garde sanitaires

### TEXTE DE MISE EN GARDE, IMAGE ET MESSAGE EXPLICATIF :

- couvrir au moins 75 % de la surface arrière
- s'étendre aux bords supérieur et latéraux de la surface arrière
- se suivre sans espace entre eux



### NOM DE LA MARQUE ET DE SES VARIANTES :

- pas plus grand que les tailles maximales, dans la capitalisation spécifiée
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C

### MENTION DES MESURES :

- pas plus grande que la taille de police requise
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C

### REMARQUE :

Pour les pochettes, le rabat de la partie inférieure, c'est-à-dire la surface qui n'est pas en contact avec le tabac, est une surface externe et **doit** donc être de couleur Pantone 448C (un brun foncé terre).

### REMARQUE :

Des étiquettes adhésives peuvent être utilisées sur le conditionnement pour afficher :

- Le nom de la marque et de ses variantes
- Les mises en garde sanitaires illustrées

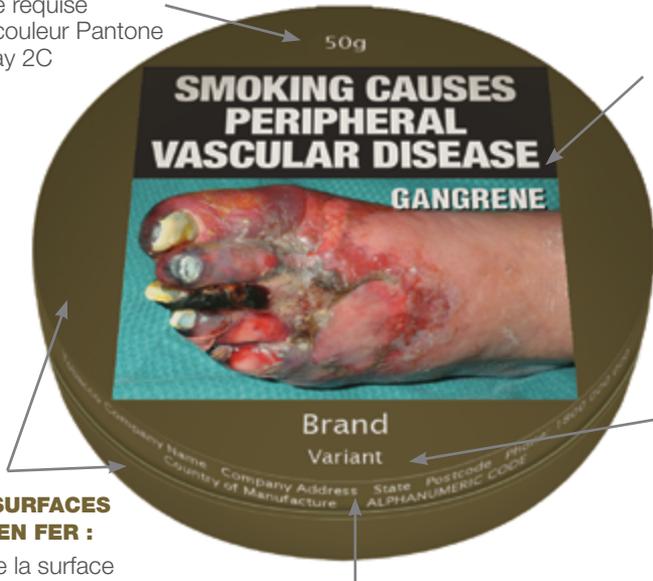
Pour plus de détails sur les exigences concernant les étiquettes adhésives se référer à la page 21.

# BOÎTE A TABAC A ROULER EN FER (PETIT CYLINDRE) - AVANT

Tabac à rouler à la main, tabac à pipe et tabac à chicha/pipe à eau

## MENTION DES MESURES :

- pas plus grand que la taille de police requise
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C



## TEXTE DE MISE EN GARDE ET IMAGE :

- couvrir au moins 60 % de la surface frontale
- dans un plan rectangulaire (comme illustré)
- se suivre sans espace entre eux
- orientés en conformité avec la Norme – voir à la page 22

## NOM DE LA MARQUE ET DE SES VARIANTES :

- dans la même orientation que les mises en garde sanitaires, et non au-dessus
- pas plus grand que les tailles maximales, dans la capitalisation spécifiée
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C

## FORMAT ET SURFACES DES BOÎTES EN FER :

- la couleur de la surface extérieure est Pantone 448C (un brun foncé terne)
- la surface intérieure est blanche, ou de la couleur du matériau d'emballage à son état naturel
- finition mate
- aucune fioriture

## AUTRES MENTIONS :

- raison sociale et adresse, pays de fabrication, numéro de téléphone, code alphanumérique
- les mentions doivent respecter les spécifications sur le nombre, la couleur, la police, la taille et la position

## REMARQUE :

Les exigences relatives à la taille et à la disposition des mises en garde sanitaires diffèrent pour le tabac à rouler et/ou pour le tabac à chicha/pipe à eau dans des contenants carrés ou rectangulaires et pour les gros emballages cylindriques qui ont une hauteur d'au moins 41 mm. Reportez-vous à la page 18 pour un exemple de gros cylindre.

De plus amples informations sur les exigences relatives aux mises en gardes sanitaires pour ces types de contenants sont détaillées dans la Norme.

## REMARQUE :

Des étiquettes adhésives peuvent être utilisées sur le conditionnement pour afficher :

- Le nom de la marque et de ses variantes
- Les mises en garde sanitaires illustrées

Pour plus de détails sur les exigences concernant les étiquettes adhésives, référez-vous à la page 21.

# EXIGENCES RELATIVES AUX CIGARES

## CIGARE

### REMARQUE :

La ou les bague(s) de cigare (marque) non conforme(s) **doi(ven)t** être **retirée(s) ou recouverte(s) d'une seule** bague adhésive conforme.

Si une bague neutre recouvre une ou plusieurs bagues non conformes, elle **doit** :

- couvrir **complètement** la ou les bague(s) non-conforme(s), et
- être solidement fixée à, et ne pas être enlevée facilement de la bague qu'elle recouvre.

### REMARQUE :

Les étiquettes manuscrites ne sont **pas** autorisées.

### BAGUE DE CIGARE :

- une **seule bague** par cigare
- la couleur est Pantone 448C (un brun foncé terne)

### MENTIONS AUTORISEES :

- nom de la marque et ses variantes, pays de fabrication, numéro de téléphone, code alphanumérique et mentions cachées
- doivent respecter les spécifications sur le nombre, la couleur, la police, la taille et la position



### FILM PLASTIQUE :

- doit être transparent
- ni coloré, marqué, texturé ou embelli en aucune façon
- pas de marque commerciale ou toute autre mention autre que ce qui est permis par le Règlement

### BANDE D'OUVERTURE :

- doit être soit entièrement noire, soit entièrement transparente et incolore
- former une seule ligne droite continue de largeur constante, d'une largeur de 3 mm maximum, autour de la circonférence
- la bande d'ouverture transparente peut inclure une seule ligne noire continue n'excédant pas 15 mm de long indiquant le début de la bande d'ouverture

### REMARQUE :

Les cigares vendus à l'unité **doivent être emballés dans des conditionnements de vente au détail conformes avant** la vente, la mise en vente ou la fourniture autre du produit.

- Un cigare peut être *montré* soit sans emballage («nu»), soit dans un emballage neutre (incluant une bague conforme).
- Toutefois, le cigare doit être placé dans un conditionnement conforme, avec une mise en garde sanitaire, *avant la vente*.
  - Le cigare **doit** être couvert par au moins une couche du conditionnement de vente au détail qui ne soit **pas** un film plastique ou autre.
  - Le cigare peut être inséré dans un sachet à cigares conforme, tube à cigare ou autre contenant conforme à la Loi, au Règlement et à la Norme.

La fourniture de cigares de marque et/ou de tubes de cigares de marque placés dans des sachets à cigares neutres conformes ou autres conditionnements conformes **n'est pas** autorisée.

## TUBES A CIGARE

### MISE EN GARDE SANITAIRE :

- doit être l'une des cinq mises en garde sanitaires illustrées spécifiques aux cigares
- couvrir au moins 95 % de la longueur totale
- s'étendre sur au moins 60 % de la circonférence
- peut être cassée quand le tube est ouvert

### REMARQUE :

Les tubes transparents/en plastique clair et les tubes métalliques nus ne sont **pas** autorisés.

### OUVERTURE DU TUBE A CIGARE :

- doit être d'au moins 15 mm de diamètre

### SURFACES DU TUBE :

- la couleur de la surface extérieure est Pantone 448C (un brun foncé terne)
- la surface interne est blanche ou de la couleur du matériau d'emballage à l'état naturel
- finition mate

### FORMAT DU TUBE :

- cylindrique et rigide
- peut avoir une ou deux extrémités conique(s) ou arrondie(s)
- aucune fioriture

### AUTRES MENTIONS :

- nom de la marque et ses variantes, raison sociale et adresse, pays de fabrication, numéro de téléphone, code alphanumérique, code-barres
- doivent respecter les spécifications sur le nombre, la couleur, la police, la taille et la position

### MENTION DES MESURES :

- pas plus grande que la taille de police requise
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C

### REMARQUE :

Des étiquettes adhésives peuvent être utilisées sur le conditionnement pour afficher :

- Le nom de la marque et ses variantes
- Les mises en garde sanitaires

De plus amples informations sur les exigences relatives aux étiquettes adhésives sont disponibles à la page 22.

Les étiquettes manuscrites ne sont **pas** autorisées

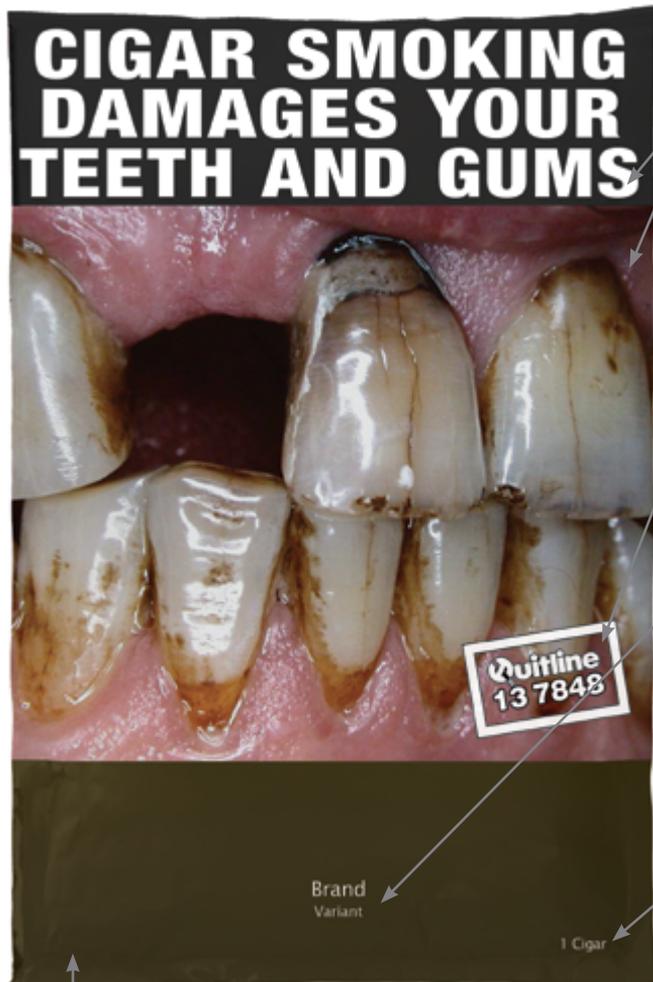
### REMARQUE : rotation des mises en garde sanitaires

Si un détaillant/personne met un ou des cigare(s) dans des conditionnements de vente au détail, y compris le reconditionnement dans un contenant conforme, il incombe alors à ce détaillant/cette personne de s'assurer que le cigare est placé dans un contenant qui contient une mise en garde sanitaire correcte relative au cigare et de veiller à ce que les exigences de rotation soient remplies.

De plus amples informations sur ces exigences sont disponibles à la page 22.

## SACHET A CIGARES – AVANT

Pour une utilisation dans la fourniture de cigares aux clients, tels que des sacs refermables/à fermeture par pression.



### FORMAT ET SURFACES DU SACHET :

- la couleur de la surface extérieure est Pantone 448C (un brun foncé terre)
- la surface intérieure est blanche, ou de la couleur du matériau d'emballage à son état naturel
- finition mate
- aucune fioriture

### EXIGENCES DE TAILLE MINIMALE :

- la plus grande dimension du conditionnement doit être d'au moins 85 mm
- la deuxième plus grande dimension doit être d'au moins 55 mm

### TEXTE DE MISE EN GARDE ET IMAGE :

- être l'une des cinq mises en garde sanitaires illustrées spécifiques aux cigares
- couvrir au moins 75 % de la surface avant
- s'étendre sur les bords supérieur et latéraux de la surface avant
- se suivre sans espace entre eux
- dans la police Helvetica

### LOGO DE LA « QUITLINE » :

- apparaît sur l'avant du sachet à cigares dans le cadre de l'image
- doit être partiellement transparent pour permettre à l'image d'être vue en-dessous

### NOM DE LA MARQUE ET DE SES VARIANTES :

- pas plus grand que les tailles maximales, dans la capitalisation spécifiée
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C
- ne peut apparaître qu'une seule fois sur chacune des surfaces extérieures avant et arrière

### MENTION DES MESURES :

- pas plus grande que la taille de police requise
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C
- ne peut apparaître sur plus de 2 surfaces

### REMARQUE :

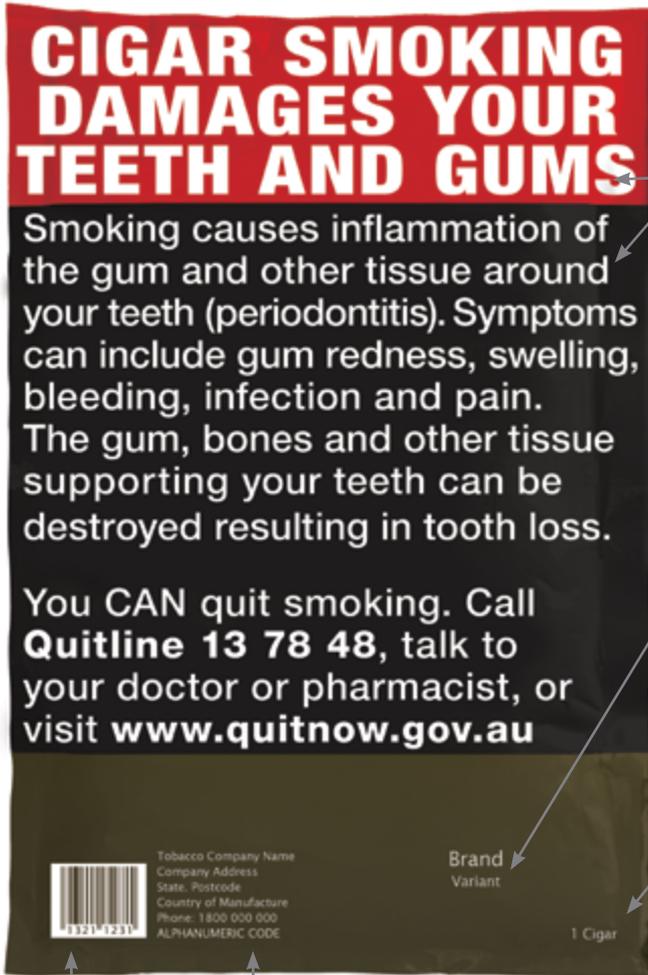
Des étiquettes adhésives peuvent être utilisées sur le conditionnement pour afficher :

- Le nom de la marque et de ses variantes
- Les mises en garde sanitaires illustrées

De plus amples informations sur les exigences relatives aux étiquettes adhésives sont disponibles à la page 21.

Les étiquettes manuscrites ne sont **pas** autorisées.

## SACHET A CIGARES – ARRIERE



### TEXTE DE MISE EN GARDE ET MESSAGE EXPLICATIF :

- être l'une des cinq mises en garde sanitaires illustrées spécifiques aux cigares
- couvrir au moins 75 % de la surface arrière
- s'étendre aux bords supérieur et latéraux de la surface arrière
- se suivre sans espace entre eux
- dans la police Helvetica
- être la même mise en garde sanitaire que celle affichée à l'avant du sachet

### NOM DE LA MARQUE ET DE SES VARIANTES :

- pas plus grand que les tailles maximales, dans la capitalisation spécifiée
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C
- ne peut apparaître qu'une seule fois sur chacune des surfaces extérieures avant et arrière

### MENTION DES MESURES :

- pas plus grande que la taille de police requise
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C
- ne peut apparaître sur plus de 2 surfaces

### CODE-BARRES : AUTRES MENTIONS :

- rectangulaire
- noir et blanc, ou Pantone 448C et blanc
- ne peut apparaître qu'une seule fois
- raison sociale et adresse, pays de fabrication, numéro de téléphone, code alphanumérique
- dans la police Lucida Sans
- taille inférieure ou égale à 10 points
- dans les couleurs spécifiées
- ne peut apparaître qu'une seule fois

### REMARQUE : rotation des mises en garde sanitaires illustrées

Si un détaillant/une personne met un ou des cigare(s) dans un conditionnement de vente au détail, y compris le reconditionnement dans un contenant conforme, il incombe alors à ce détaillant/cette personne de s'assurer que le cigare est placé dans un contenant qui contient une mise en garde sanitaire correcte relative au cigare et de veiller à ce que les conditions de rotation soient remplies.

De plus amples informations sur ces conditions se trouvent à la page 22.

## BOÎTE À CIGARES – AVANT

### AUTRES MENTIONS :

- raison sociale et adresse, pays de fabrication, numéro de téléphone, code alphanumérique, code-barres
- doivent respecter les spécifications sur le nombre, la couleur, la police, la taille et la position

### FORMAT ET SURFACES DE LA BOÎTE (y compris les charnières et les fermoirs) :

- la couleur de la surface extérieure est Pantone 448C (un brun foncé terne)
- la surface intérieure est blanche, ou de la couleur du matériau d'emballage à son état naturel
- finition mate
- aucune fioriture

### NOM DE LA MARQUE ET DE SES VARIANTES :

- dans la même orientation que lamise en gardesanitaire
- pas plus grand que les tailles maximales, dans la capitalisation spécifiée
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C



### MENTION DES MESURES :

- pas plus grand que la taille de police requise
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C

### TEXTE DE MISE EN GARDE ET IMAGE :

- être l'une des cinq mises en garde sanitaires illustrées spécifiques aux cigares
- couvrir au moins 75 % de la face avant
  - sauf pour un gros emballage de cigare avec une surface frontale de 250 cm<sup>2</sup> ou plus, dans ce cas, la mise en garde sanitaire doit couvrir au moins 188 cm<sup>2</sup>

Les boîtes, en fer ou autre, et les sachets à cigares **doivent se conformer** aux exigences relatives au conditionnement neutre du tabac.

Emballer ou couvrir des boîtes ou des boîtes en fer avec un papier « brun foncé terne » ou des étiquettes adhésives (« apposer une étiquette ») n'est **pas** autorisé.

### REMARQUE :

Les étiquettes adhésives peuvent être utilisées sur le conditionnement pour afficher :

- Le nom de la marque et de ses variantes
- Les mises en garde sanitaires illustrées

De plus amples informations sur les exigences relatives aux étiquettes adhésives sont disponibles à la page 21.

Les étiquettes manuscrites ne sont **pas** autorisées.

### REMARQUE : rotation des mises en garde sanitaires illustrées

Si un détaillant/personne met un ou des cigare(s) dans des conditionnements de vente au détail, y compris le reconditionnement dans un contenant conforme, il incombe alors à ce détaillant/cette personne de s'assurer que le cigare est placé dans un contenant qui contient une mise en garde sanitaire correcte relative au cigare et de veiller à ce que les exigences de rotation soient remplies.

De plus amples informations sur ces exigences sont disponibles à la page 22.

## BOÎTE À CIGARES EN FER (CARRÉE) – AVANT

### FORMAT ET SURFACES DE LA BOÎTE EN FER (y compris les charnières et les fermoirs) :

- la couleur de la surface extérieure est Pantone 448C (un brun foncé terne)
- la surface intérieure est blanche, ou de la couleur du matériau d'emballage à son état naturel
- finition mate
- aucune fioriture

Les boîtes, en fer ou autre, et les sachets à cigares doivent se conformer aux exigences relatives au conditionnement neutre du tabac.

Emballer ou couvrir des boîtes ou des boîtes en fer avec un papier « brun foncé terne » ou des étiquettes adhésives (« apposer une étiquette ») n'est **pas** autorisé.



### TEXTE DE MISE EN GARDE ET IMAGE :

- être l'une des cinq mises en garde sanitaires illustrées spécifiques aux cigares
- couvrir au moins 75 % de la face avant

### NOM DE LA MARQUE ET DE SES VARIANTES :

- dans la même orientation que la mise en garde sanitaire
- pas plus grand que les tailles maximales, dans la capitalisation spécifiée
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C

### MENTION DES MESURES :

- pas plus grand que la taille requise
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C

### AUTRES MENTIONS : (pas illustré sur cette image)

- raison sociale et adresse, pays de fabrication, numéro de téléphone, code alphanumérique, code-barres
- doivent respecter les spécifications sur le nombre, la couleur, la police, la taille et la position

### REMARQUE :

Des étiquettes adhésives peuvent être utilisées sur le conditionnement pour afficher :

- Le nom de la marque et de ses variantes
- Les mises en garde sanitaires illustrées

De plus amples informations sur les exigences relatives aux étiquettes adhésives sont disponibles à la page 21.

Les étiquettes manuscrites ne sont **pas** autorisées

### REMARQUE : rotation des mises en garde sanitaires illustrées

Si un détaillant/personne met un ou des cigare(s) dans des conditionnements de vente au détail, y compris le reconditionnement dans un contenant conforme, il incombe alors à ce détaillant/cette personne de s'assurer que le cigare est placé dans un contenant qui contient une mise en garde sanitaire correcte relative au cigare et de veiller à ce que les exigences de rotation soient remplies.

De plus amples informations sur ces exigences sont disponibles à la page 22.

## PRODUITS DU TABAC À CHICHA/PIPE À EAU

Le tabac à chicha/pipe à eau comprend des produits du tabac à base de fruits et d'herbes ainsi que des mélasses. Bien que ces types de produits soient communément appelés chicha ils peuvent aussi avoir d'autres noms, y compris houka, narguilé, maasal, mu'assel, tumbak, tumbak et ajami.

## PRODUITS DU TABAC A CHICHA/PIPE À EAU DANS UN CONDITIONNEMENT EN PAPIER ALUMINIUM – AVANT

Les illustrations suivantes présentent les options possibles pour le conditionnement neutre des produits du tabac à chicha/pipe à eau. Cependant, il peut y avoir d'autres formats pour le conditionnement des produits du tabac pour chicha/pipe à eau, tels que des sachets, de grandes boîtes et des boîtes carrées ou ovales ou des tubes.

### REMARQUE :

Les produits qui contiennent **tout type** de tabac **doivent** être emballés dans un conditionnement neutre et afficher les mises en garde sanitaires lorsqu'ils sont mis en vente, vendus ou autrement fournis.

### EXIGENCES DE TAILLE MINIMALE :

- la plus grande dimension du conditionnement doit être d'au moins 85 mm
- la deuxième plus grande dimension doit être d'au moins 55 mm

### SURFACES EN PAPIER ALUMINIUM :

- la couleur de la surface extérieure est Pantone 448C (un brun foncé terne)
- la surface intérieure est blanche, ou de la couleur du matériau d'emballage à son état naturel
- finition mate
- aucune fioriture

### NOM DE LA MARQUE ET DE SES VARIANTES :

- pas plus grand que les tailles maximales, dans la capitalisation spécifiée
- dans la police Lucida Sans
- couleur Pantone Cool Gray 2C
- ne peut apparaître qu'une seule fois sur chacune des surfaces extérieures avant et arrière, dans la même orientation que les mises en garde sanitaires, et pas au-dessus

### TEXTE DE MISE EN GARDE ET IMAGE :

- couvrir au moins 75 % de la surface avant
- s'étendre sur les bords supérieur et latéraux
- se joindre sans espace entre eux
- dans la police Helvetica
- l'image ne doit pas être déformée
- orientés conformément à la Norme – se reporter à la page 22



### MENTION DES MESURES :

- pas plus grand que la taille requise
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C
- ne peut apparaître sur plus de 2 surfaces

### REMARQUE :

Le conditionnement en papier aluminium conforme peut être placé dans un autre contenant conforme, tel qu'une boîte, un sachet ou une boîte en fer.

- Les sachets à cigares ne peuvent être utilisés car les mises en garde sanitaires requises pour ces sachets sont spécifiques aux cigares.
- Une mise en garde sanitaire **doit** figurer à la fois sur le conditionnement en papier aluminium et sur tout contenant dans lequel le conditionnement en papier aluminium est placé pour la vente au détail.
- Chaque couche du conditionnement **doit** être conforme aux exigences.

# TABAC A CHICHA/PIPE À EAU DANS UN CONDITIONNEMENT EN PAPIER ALUMINIUM – ARRIERE

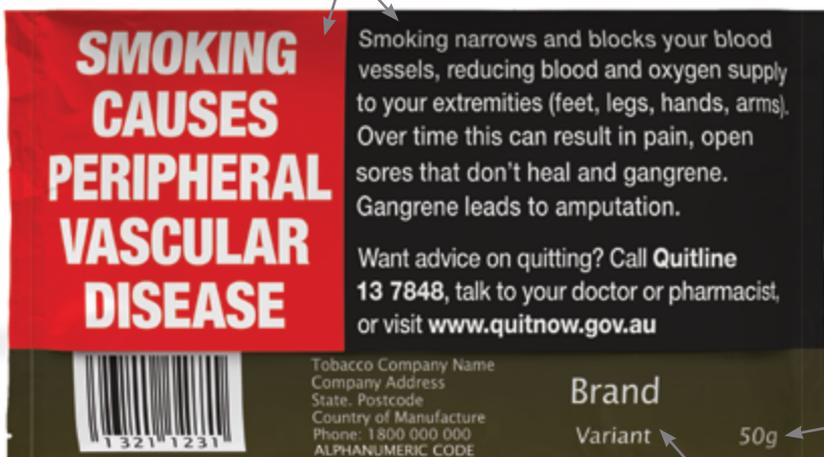
## TEXTE DE MISE EN GARDE ET MESSAGE EXPLICATIF :

- couvrir au moins 75 % de la face arrière
- s'étendre aux bords supérieur et latéraux
- se joindre sans espace entre eux
- dans la police Helvetica
- être la même mise en garde sanitaire que celle affichée sur l'avant du conditionnement

## REMARQUE :

Toutes les couches du conditionnement de vente au détail **doivent** être neutres et afficher les mises en garde sanitaires.

- Le conditionnement de vente au détail doit être **mis spécialement** en conformité avec les exigences relatives au conditionnement neutre du tabac.
- Si le produit du tabac n'est pas déjà dans un conditionnement conforme, il **doit** être retiré du conditionnement non conforme et être ré-empaqueté dans un conditionnement conforme.



## MENTION DES MESURES :

- pas plus grand que la taille requise
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C
- ne peut apparaître sur plus de 2 surfaces

## CODE-BARRES :

- rectangulaire
- noir et blanc, ou Pantone 448C et blanc
- ne peut apparaître qu'une seule fois

## AUTRES MENTIONS :

- raison sociale et adresse, pays de fabrication, numéro de téléphone, code alphanumérique
- dans la police Lucida Sans
- taille inférieure ou égale à 10 points
- dans les couleurs spécifiées
- ne peut apparaître qu'une seule fois

## NOM DE LA MARQUE ET DE SES VARIANTES :

- pas plus grand que les tailles maximales, dans la capitalisation spécifiée
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C

## REMARQUE :

Des étiquettes adhésives peuvent être utilisées sur le conditionnement pour afficher :

- Le nom de la marque et de ses variantes
- Les mises en garde sanitaires illustrées

De plus amples informations sur les exigences relatives aux étiquettes adhésives sont disponibles à la page 21.

Les étiquettes manuscrites ne sont **pas** autorisées.

## BOÎTE À TABAC A CHICHA/PIPE À EAU – AVANT

Les illustrations suivantes présentent les options possibles pour le conditionnement neutre des produits du tabac à chicha/pipe à eau. Cependant, il peut y avoir d'autres formats pour le conditionnement des produits du tabac à chicha/pipe à eau, tels que des sachets, de grandes boîtes et des boîtes carrées ou ovales ou des tubes.

### MESSAGE D'INFORMATION :

- où requis doit au moins doit couvrir au moins 50 % de la surface spécifiée
- texte noir sur fond jaune
- texte doit être lisible et selon la taille, la capitalisation et la casse spécifiées
- doit être la même mise en garde sanitaire que celle affichée à l'avant de la boîte

### TEXTE DE MISE EN GARDE ET IMAGE :

- couvrir au moins 75 % de la surface avant
- s'étendre sur les bords supérieur et latéraux se suivre sans espace entre eux
- dans la police Helvetica
- orientés conformément à la Norme – se reporter à la page 22

### FORMAT ET SURFACES DE LA BOÎTE :

- la couleur de la surface extérieure est Pantone 448C (un brun foncé terne)
- la surface intérieure est blanche, ou de la couleur du matériau d'emballage à son état naturel
- finition mate
- aucune fioriture

### MENTION DES MESURES :

- pas plus grande que la taille de police requise
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C
- ne peut apparaître sur plus de 2 surfaces



### NOM DE LA MARQUE ET DE SES VARIANTES :

- pas plus grand que les tailles maximales, dans la capitalisation spécifiée
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C
- ne peut apparaître qu'une seule fois sur chacune des surfaces extérieures avant et arrière, dans la même orientation que les mises en garde sanitaires, et pas au-dessus

### REMARQUE :

Toutes les couches du conditionnement de vente au détail **doivent** être neutres et afficher les mises en garde sanitaires.

- le conditionnement de vente au détail doit être **mis spécialement** en conformité avec les exigences relatives au conditionnement neutre du tabac.
- si le produit du tabac n'est pas déjà dans un conditionnement conforme, il **doit** être retiré du conditionnement non conforme et être ré-empaqueté dans un conditionnement conforme.

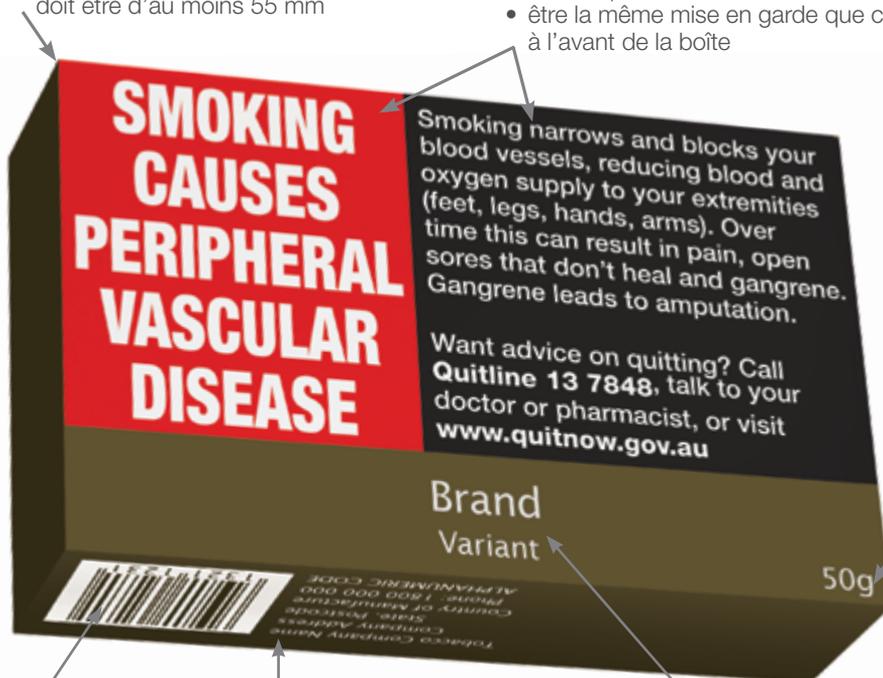
## BOÎTE A TABAC A CHICHA/PIPE À EAU – ARRIERE

### EXIGENCES DE TAILLE MINIMALE :

- la plus grande dimension du conditionnement doit être d'au moins 85 mm
- la deuxième plus grande dimension doit être d'au moins 55 mm

### TEXTE DE MISE EN GARDE ET MESSAGE EXPLICATIF :

- couvrir au moins 75 % de la surface arrière
- s'étendre vers les bords supérieur et latéraux
- se suivre sans espace entre eux
- dans la police Helvetica
- être la même mise en garde que celle affichée à l'avant de la boîte



### MENTION DES MESURES :

- pas plus grande que la taille de police requise
- dans la police Lucida Sans
- couleur Pantone Cool Gray 2C
- ne peut apparaître sur plus de 2 surfaces

### CODE-BARRES :

- rectangulaire
- noir et blanc, ou Pantone 448C et blanc
- ne peut apparaître qu'une seule fois

### AUTRES MENTIONS :

- raison sociale et adresse, pays de fabrication, numéro de téléphone, code alphanumérique
- dans la police Lucida Sans
- taille inférieure ou égale à 10 points
- dans les couleurs spécifiées
- ne peut apparaître qu'une seule fois

### NOM DE LA MARQUE ET DE SES VARIANTES :

- pas plus grand que les tailles maximales, dans la capitalisation spécifiée
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C

### REMARQUE :

Les étiquettes adhésives peuvent être utilisées sur le conditionnement pour afficher :

- Le nom de la marque et de ses variantes
- Les mises en garde sanitaires illustrées

De plus amples informations sur les exigences relatives aux étiquettes adhésives sont disponibles à la page 21.

Les étiquettes manuscrites ne sont **pas** autorisées.

## BOÎTE A TABAC A CHICHA/PIPE À EAU EN FER (GROS CYLINDRE) – AVANT

L'illustration suivante montre une option possible pour le conditionnement neutre de produits du tabac à chicha/pipe à eau. Cependant, il peut y avoir d'autres formats pour les conditionnements des produits du tabac à chicha/pipe à eau tels que des sachets, des grandes boîtes, des tubes et des boîtes carrées ou ovales.

### SURFACES DE LA BOÎTE EN FER :

- la couleur de la surface extérieure est Pantone 448C (un brun foncé terne)
- la surface intérieure est blanche, ou la couleur du matériau d'emballage à son état naturel
- finition mate
- aucune fioriture

### FORMAT DE LA BOÎTE EN FER :

- Grand cylindre d'au moins 41 mm de hauteur
- Reportez-vous à la page 7 pour un exemple de petit cylindre (hauteur inférieure à 41 mm) et à la Norme pour les exigences relatives aux mises en garde sanitaires pour les différentes tailles de cylindres

### TEXTE DE MISE EN GARDE ET IMAGE :

- couvrir au moins 75 % de la surface avant (qui est définie comme la surface courbe qui s'étend de 1/6ème de la circonférence du cylindre de chaque côté de la ligne médiane verticale du plus grand nom de la marque sur la surface)
- se suivre sans espace entre eux
- dans la police Helvetica
- orientés en conformité avec la Norme – voir à la page 22

### MESSAGE D'INFORMATION : (pas illustré sur cette image)

- doit inclure un message d'information couvrant au moins 50 % de la base du cylindre



### AUTRES MENTIONS :

- raison sociale et adresse, pays de fabrication, numéro de téléphone, code alphanumérique
- dans la police Lucida Sans
- taille inférieure ou égale à 10 points
- dans les couleurs spécifiées
- ne peut apparaître qu'une seule fois

### CODE-BARRES :

- rectangulaire
- noir et blanc, ou Pantone 448C et blanc
- ne peut apparaître qu'une seule fois

### NOM DE LA MARQUE ET DE SES VARIANTES :

- pas plus grand que les tailles maximales, dans la capitalisation spécifiée
- dans la police Lucida Sans
- couleur Pantone Cool Gray 2C
- ne peut apparaître qu'une seule fois sur chacune des surfaces extérieures avant et arrière, dans la même orientation que les mises en garde sanitaires, et pas au-dessus

### MENTION DES MESURES :

- pas plus grande que la taille de police requise
- dans la police Lucida Sans
- dans la couleur Pantone Cool Gray 2C
- ne peut apparaître sur plus de 2 surfaces

#### REMARQUE :

Les étiquettes adhésives peuvent être utilisées sur le conditionnement pour afficher :

- Le nom de la marque et de ses variantes
- Les mises en garde sanitaires illustrées

De plus amples informations sur les exigences relatives aux étiquettes adhésives sont disponibles à la page 21.

Les étiquettes manuscrites ne sont **pas** autorisées

#### REMARQUE :

**Toutes les couches** du conditionnement de vente au détail **doivent** être neutres et afficher les mises en garde sanitaires.

- Le conditionnement de vente au détail doit être **mis spécialement** en conformité avec les exigences relatives au conditionnement neutre du tabac.
- Si le produit du tabac n'est pas déjà dans un conditionnement conforme, il **doit** être retiré du conditionnement non conforme et être ré-empaqueté dans un conditionnement conforme.

#### MISE EN GARDE SANITAIRE A L'ARRIERE DU GROS CYLINDRE :

- **doit** être la même mise en garde sanitaire que celle affichée à l'avant du cylindre/boîte
- couvrir au moins 75 % de la surface arrière (la surface courbe qui s'étend de 1/6ème de la circonférence du cylindre de chaque côté de la ligne centrale verticale directement à l'opposé de la surface avant)

- inclure une mise en garde, une image et un message explicatif, en utilisant cette mise en page :

Texte de mise en garde
Image
Message explicatif

## REMARQUES IMPORTANTES

### CONDITIONNEMENT POUR DES PRODUITS DU TABAC A CHICHA/PIPE A EAU

Les produits pour chicha/pipe à eau qui contiennent **tout type** de tabac doivent être emballés dans **un conditionnement neutre** et afficher les mises en garde sanitaires lorsqu'ils sont mis en vente, vendus ou autrement fournis. Les produits à base de fruits ou de plantes qui ne contiennent pas de tabac ne sont pas tenus d'être emballés dans un conditionnement neutre.

Les produits pour chicha/pipe à eau qui contiennent **tout type** de tabac et sont dans un contenant non conforme, **doivent être ré-empaquetés** dans des conditionnements de vente au détail conformes **avant** d'être vendus, mis en vente ou autrement fournis (que ce soit par la vente en gros ou au détail) en Australie. Le conditionnement pour la vente au détail doit être **spécialement mis** en conformité avec les exigences relatives au conditionnement neutre du tabac. Si le produit du tabac n'est pas déjà dans un contenant conforme, il doit d'abord être retiré du contenant non conforme et être ré-empaqueté dans un contenant conforme.

Toutes les couches des conditionnements de vente au détail de produits du tabac **doivent être neutres** et afficher les mises en garde sanitaires.

Le conditionnement en papier aluminium conforme peut être placé dans un autre contenant conforme, tel qu'une boîte, un sachet, une boîte en fer ou un tube. Une mise en garde sanitaire (conformément à la Norme) **doit** figurer à la fois sur le conditionnement en papier aluminium et sur tout contenant dans lequel il est placé pour la vente au détail. Les sachets à cigares **ne peuvent pas** être utilisés car les mises en garde sanitaires requises pour ces sachets sont spécifiques aux cigares.

Les produits de tabac à chicha/pipe à eau **ne peuvent pas** être fournis au consommateur dans un appareil à fumer prêt à l'emploi. La Norme exige que tous les produits du tabac fournis par le biais de la vente au détail **soient dans leur conditionnement de vente au détail lorsqu'ils sont fournis à l'acheteur**, de sorte que les mises en garde sanitaires soient visibles par le consommateur au moment où il en prend possession.

### FORMATS DE CONDITIONNEMENT POUR D'AUTRES PRODUITS DU TABAC A CHICHA/PIPE A EAU NON ILLUSTRÉS DANS CETTE BROCHURE

Les illustrations dans cette brochure représentent des options possibles pour le conditionnement neutre des produits du tabac à chicha/pipe à eau.

Cependant, il peut y avoir d'autres formats pour le conditionnement des produits du tabac à chicha/pipe à eau, tels que des sachets, de grandes boîtes, tubes et boîtes en fer de différentes formes et tailles.

Ces formats sont autorisés dans la mesure où ils sont conformes aux exigences de la Loi, du Règlement et de la Norme.

Les exigences relatives aux mises en garde sanitaires et les mises en forme peuvent varier en fonction de la taille et du type de conditionnement. Vous devez vous référer à la Norme afin de vous assurer que les mises en garde sanitaires sont conformes.

## UTILISATION D'ÉTIQUETTES ADHÉSIVES SUR DES CONDITIONNEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL DES PRODUITS DU TABAC AUTRES QUE LES CIGARETTES

La Loi interdit tous les encarts et surcharges, sauf s'ils sont explicitement autorisés dans le Règlement. Ce dernier permet l'utilisation d'une étiquette adhésive sur **le conditionnement de vente au détail des produits du tabac autres que les cigarettes** dans un nombre limité de situations :

1. Les noms de la marque, de l'activité commerciale, de la société et des variantes (noms) sur les emballages de vente au détail de produits du tabac autres que les cigarettes (Règles 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4) ; et
2. Les exigences relatives aux mises en garde sanitaires illustrées (Règle 2.6.1 et conformément à la Norme).

L'utilisation d'étiquettes adhésives dans ces situations permet aux fabricants/fournisseurs de produits du tabac autres que les cigarettes vendus en Australie d'utiliser des conditionnements qui n'ont pas de marque/variante spécifique, puis d'appliquer les détails de la marque et ses variantes et les exigences relatives aux mises en garde sanitaires illustrées via une étiquette adhésive.

L'étiquette adhésive **doit** être fermement apposée sur le conditionnement et **ne pas** être facilement enlevée. Une étiquette adhésive est considérée comme facile à enlever si elle n'est pas susceptible de rester collée pendant la durée de vie prévue du conditionnement de vente au détail ; ou si elle peut être facilement enlevée sans endommager l'étiquette ou le conditionnement de vente au détail.

### 1. NOMS DE LA MARQUE, DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE, DE LA SOCIÉTÉ ET DES VARIANTES

Le Règlement stipule le cahier des charges pour l'emploi d'étiquettes adhésives pour l'affichage de noms sur les conditionnements de vente au détail des produits du tabac autres que les cigarettes, y compris :

- les exigences relatives à l'étiquette (règle 2.4.2) :
  - dans la couleur Pantone 448C (un brun foncé terne),
  - pas plus grand que raisonnablement nécessaire, et
  - les exigences relatives à la police et la taille pour les noms (*noter que les étiquettes manuscrites ne sont pas autorisées*) ;
- l'emplacement autorisé et l'orientation des noms sur les tubes à cigares (règle 2.4.3) ; et
- l'emplacement autorisé et l'orientation des noms sur les conditionnements de vente au détail des produits du tabac autres que les cigarettes (règle 2.4.4).

Les étiquettes adhésives ne doivent pas masquer les exigences législatives pertinentes.

#### REMARQUE :

La règle 2.3.5 permet que des codes-barres sur les emballages plastiques couvrant plus d'un élément du conditionnement primaire soient imprimés sur une étiquette adhésive solidement fixée à l'emballage afin de ne pas être facilement amovible (cela s'applique à la fois au conditionnement des cigarettes et au conditionnement des produits du tabac autres que les cigarettes).

## **2. EXIGENCES RELATIVES AUX MISES EN GARDE SANITAIRES ILLUSTRÉES**

La Norme d'information sur la concurrence et les consommateurs (tabac) de 2011 (*Competition and Consumer (Tobacco) Information Standard 2011*) exige l'affichage des mises en garde sanitaires sur tous les conditionnements de produits du tabac vendus au détail. La Norme permet que des mises en garde sanitaires soient imprimées sur une étiquette adhésive collée sur le conditionnement de vente au détail de produits du tabac autres que les cigarettes.

Il est de la responsabilité des fabricants/fournisseurs de s'assurer que l'utilisation d'étiquettes adhésives pour afficher les mises en garde sanitaires est conforme à la Norme.

### **ROTATION DES MISES EN GARDE SANITAIRES**

Les mises en garde sanitaires sur les produits du tabac doivent alterner pour optimiser l'apprentissage des consommateurs et les sensibiliser aux effets sur la santé du tabagisme.

Les mises en garde sanitaires sur tous les types de conditionnements de vente au détail de tous les produits du tabac à fumer (à l'exception des cigares et des bidis) sont requises d'alterner en deux séries de sept mises en garde tous les 12 mois comme indiqué dans la Norme. Cela inclut le tabac à rouler (tabac à rouler soi-même et le tabac à pipe) et le tabac à chicha/pipe à eau.

En outre, toutes les mises en garde sanitaires, quel que soit le type de produit du tabac, doivent être affichées en rotation de sorte que chaque mise en garde puisse apparaître, autant que possible, en nombre égal sur chaque type de produit du tabac. Les produits du tabac sont de nature différente s'ils sont vendus sous différents noms de marque ou des variantes de ce nom.

L'obligation d'alterner les mises en garde sanitaires repose sur les importateurs et les fabricants. Toutefois, le sens du mot fabricant dans le paragraphe 1.3 (1) de la Norme inclut « une personne qui met un produit du tabac dans des conditionnements de vente au détail. »

Par conséquent, un détaillant/personne est responsable de la rotation des mises en garde sanitaires dans le cadre de la Norme s'il :

- place un seul cigare dans le conditionnement de vente au détail ; ou
- reconditionne un produit du tabac dans des conditionnements de vente au détail pour être conforme aux exigences relatives au conditionnement neutre et/ou aux mises en garde sanitaires.

Pour en savoir plus sur les exigences relatives à la rotation des mises en garde sanitaires, consultez [www.productsafety.gov.au](http://www.productsafety.gov.au).

## POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Pour en savoir plus sur les exigences relatives aux étiquettes adhésives, consultez [www.health.gov.au/tobaccopp](http://www.health.gov.au/tobaccopp).

Pour en savoir plus sur les exigences relatives aux mises en garde sanitaires, consultez [www.productsafety.gov.au](http://www.productsafety.gov.au). Un guide du fournisseur sur les exigences relatives aux mises en garde sanitaires, Le guide du fournisseur sur la sécurité des produits : mises en garde sanitaires sur les produits du tabac (*The Supplier Guide Product Safety: Tobacco product health warnings*) est disponible sur <http://www.productsafety.gov.au/content/index.phtml/itemId/995029>.

Pour en savoir plus sur les exigences relatives à la mention des mesures, consultez : <http://www.measurement.gov.au/TradeMeasurement/Business/Pages/Pre-packagedGoods.aspx>.

Vous devriez consulter votre propre conseil juridique indépendant si vous n'êtes pas sûr de vos obligations en ce qui concerne le conditionnement neutre du tabac ou la législation des mises en garde sanitaires, ou si vous éprouvez des difficultés à comprendre les exigences.

**Cette brochure n'est qu'un guide. Elle ne répertorie pas toutes les exigences relatives au conditionnement neutre du tabac ou aux mises en garde sanitaires illustrées.**

**Pour l'ensemble des exigences relatives au conditionnement neutre du tabac et aux mises en garde sanitaires illustrées, vous devez vous référer à la législation.**

**Les liens vers la législation se trouvent à la page 3.**



[www.health.gov.au/tobaccopp](http://www.health.gov.au/tobaccopp)

Il faut utiliser ce document comme un guide uniquement et ne pas le considérer comme une source de conseils juridiques. Il ne constitue pas un résumé complet des exigences relatives au conditionnement neutre du tabac et aux mises en garde sanitaires. Vous devez obtenir votre propre conseil professionnel et juridique en ce qui concerne les exigences relatives au conditionnement neutre et aux mises en garde sanitaires. Toutes les informations contenues dans ce document sont correctes au mois de septembre 2014.

10732 SEP 2014